

N°AT-CMA-E-2026-376

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 253, commune de Saint-Amand-Villages

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n°ARR-2026-105, du 23 juillet 2026, applicable à partir du 23 juillet 2026, portant délégation de signature à Madame la responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du Centre Manche

Vu la demande de l'Entreprise BOUTTE en date du 30/07/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 24/08/2026 au 23/10/2026

Considérant que pendant les travaux pour les dépendances bleues, sur la D 253 du PR 0+7754 au PR 0+7623, sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Villages, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours du 24/08/2026 au 23/10/2026.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D 253 du PR 0+7754 au PR 0+7623 (Saint-Amand-Villages) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 23/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 53, D 253E et D 253.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et/ou l'ATD du Centre Manche.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable du secteur Est de l'agence technique
départementale du Centre Manche**

Catherine LE BOT

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . Département du Calvados
- . Transports scolaires
- . CODIS
- . Monsieur le Maire de Saint-Amand
- . Monsieur Christophe MEURET (Entreprise BOUTTE)
- . l'entreprise chargée des travaux

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation

